

DESCRIPTION DES FLUX DU TELEPAIEMENT

- 1) Au début de chaque période d'imposition, SIGTAS produit l'ensemble des entêtes des déclarations en attente de paiement et les met à la disposition des banques et de la Poste via le système EDI ;
- 2) la banque ou la Poste s'authentifie par certificat électronique sur le système EDI de la DGID, télécharge et enregistre dans son système informatique les entêtes des déclarations
- 3) Le contribuable saisit sa déclaration en ligne dans CSFe ;
- 4) CSFe envoie les informations saisies à SIGTAS ;
- 5) SIGTAS met à jour le compte du contribuable et renvoie les informations à CSFe ;
- 6) le contribuable imprime (en PDF) en ligne sa déclaration délivrée par SIGTAS via CSFe.
- 7) Le contribuable effectue un ordre de virement électronique via la plateforme de téléservices (e-banking) de sa banque ou autre institution financière et y insère, entre autres, le numéro de déclaration fourni par SIGTAS. Le contrôle des informations saisies par le contribuable est effectué par la banque en se basant sur le fichier téléchargé à l'étape 2.

NB : Le contribuable peut utiliser tout autre moyen de paiement proposé par sa banque ou la Poste. Tout dépend des services offerts par ces dernières (paiement sur site à la banque, par téléphone portable, carte prépayée, etc.)

- 8) La banque cumule l'ensemble des ordres de virements reçus de ses clients et les envoie à la DGID via le système EDI de cette dernière tous les jours à une fréquence à définir.

Lors de l'envoi, la banque s'authentifie avec son certificat électronique et signe avec sa clé privée le fichier contenant les paiements ;

- 9) l'EDI copie le fichier envoyé par la banque dans le coffre-fort électronique de la DGID pour y stocker les éléments de preuve (signature électronique de l'expéditeur, fichier brut, date et heure de réception);
- 10) l'EDI notifie, par e-mail, la banque du déroulement de l'opération de réception des fichiers. En cas d'erreur de format, un mail de rejet est envoyé à la banque accompagné du motif. Dans ce cas la banque reprend la procédure à partir de l'étape 8 ;
- 11) si le format du fichier est correct, l'EDI envoie les données reçues à SIGTAS ;

12) SIGTAS met à jour le compte du contribuable ainsi que CSFe s'il n'y a pas d'erreur dans le contenu. Le contribuable peut vérifier la mise à jour de ses comptes d'impôts dans CSFe après réception du paiement dans SIGTAS ;

13) en cas d'erreur de contenu, numéro de document erroné par exemple, le gestionnaire de l'interface bancaire traitera manuellement les enregistrements non conformes ;

14) La Banque effectue le virement pour la DGID dans le compte de la DGCPT à la BCEAO à jour J + 1.

Nota : La banque doit préciser, dans le motif du virement, le Bureau de recouvrement dont dépend le contribuable (information fournie dans l'entête).